

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 82 (1931)
Heft: 8-9

Artikel: La production de plants provenant de graines indigènes [fin]
Autor: Hess, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

budget, à la condition que ce fonds ne soit pas utilisé pour d'autres buts qui n'ont rien de commun avec les forêts et leur production, ce qui s'est déjà vu.

VI. Conclusions.

Vous aurez pu déduire de mon exposé, monsieur le président et messieurs, que, sans exagération ni aveuglement, nous pouvons qualifier de satisfaisante la situation de notre économie forestière en tant qu'il s'agit de l'existence des massifs et de la pérennité de leur constitution; cela ne veut pas dire qu'il n'y ait encore de grands progrès à réaliser, en montagne surtout. Ce qui laisse à désirer, c'est le manque de souplesse des administrations locales, qui ne savent pas s'adapter aux conditions du moment. Ce reproche s'adresse moins au personnel forestier qu'aux membres des commissions forestières et des municipalités qui, trop souvent, ne croient pas devoir sortir de l'ornière suivie de tout temps.

En résumé, nous voudrions, pour terminer, vous prier, messieurs les Conseillers d'Etat, d'user de votre influence pour que la gestion des forêts publiques s'inspire, plus que par le passé, des principes qui sont à la base d'une bonne et saine économie politique, en visant d'une part à la conservation de la surface forestière, d'autre part, au maintien, à l'augmentation, si c'est nécessaire, et à l'amélioration du capital-bois, par l'établissement, la tenue à jour et l'application des plans d'aménagement, par l'observation des possibilités, dans les limites fixées pour la période, enfin par l'adaptation aux conditions du marché des bois, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité des produits offerts en vente.

M. Petitmermet.

La production de plants provenant de graines indigènes.

(Fin.)

Il conviendrait donc d'intervenir tout d'abord par des prescriptions concernant la récolte des graines et d'interdire tout reboisement fait avec des plants de provenance inconnue, tout au moins de lui refuser toute subvention fédérale et cantonale.

Au canton incomberait la tâche de prendre les mesures voulues pour organiser la récolte des graines et la production des plants indigènes dans leurs arrondissements forestiers.

Alors que, précédemment, une partie des plants employés était fournie par le commerce — quelques centaines de mille plants par an — il faudrait que dorénavant tous soient élevés par les soins des administrations forestières elles-mêmes. Dans plusieurs cantons, les pépinières actuelles suffiront; dans d'autres, elles seraient à créer. Il y aura quelque difficulté à séparer les plants des différentes provenances dans ces pépinières et à les utiliser



Phot. E. Müller, Sierre.

Les Planches-Dessus, à St-Luc (alt. 1750 m).

Plantation d'épicéa et de mélèze, âgée de 50 ans. Les arbres ont une mauvaise forme.

comme il convient. Il y a là toute une éducation du personnel forestier à faire. Les voies à suivre pour la réalisation de telle organisation diffèreront suivant les cantons.

Le *canton du Valais* a déclenché le mouvement. Dans le but d'activer le reboisement des surfaces dénudées et d'en assurer la réussite, en mettant à la disposition du personnel forestier un matériel de culture de *provenance indigène*, le Conseil d'Etat du canton du Valais, le 29 mars 1929, a arrêté ce qui suit :

« Il sera créé, dans chaque commune, ou groupement de com-

munes, une ou plusieurs pépinières destinées à la production des plants forestiers. Les communes ou bourgeoises sont tenues de fournir gratuitement le terrain nécessaire à l'établissement de ces pépinières sur leur territoire, ainsi que les bois bruts pour les clôtures de celles-ci. Leur exploitation sera confiée aux gardes forestiers, que le canton encouragera par l'allocation de primes ou de subsides annuels. Le Département forestier organisera chaque année un concours de bonne tenue des pépinières et les gardes lauréats seront récompensés par des primes en argent ou en nature.

Dans la règle, on n'utilisera pour les semis que des graines provenant du canton.

Le choix des essences et des arbres destinés à fournir la graine est soumis au contrôle des inspecteurs forestiers d'arrondissement. Pour chaque kilo de graines dûment contrôlé, que les gardes auront récolté eux-mêmes, ceux-ci toucheront les indemnités fixées par la décision, prise le 16 avril 1928, par le Département fédéral de l'Intérieur. Le canton allouera, de son côté, une gratification s'élevant à 50 % de l'indemnité fédérale. L'Etat garantit aux gardes forestiers l'écoulement des brins et plants repiqués, à un prix rémunérateur qui sera fixé dans un tarif officiel. »

Le canton du Valais a ainsi pris les mesures nécessaires pour assurer la production de plants de provenance indigène. Partout dans le canton, des pépinières ont été créées et l'Etat lui-même a donné le bon exemple en installant la *pépinière cantonale de Lens*.

On veut chercher à obtenir, par l'exploitation de cette dernière, des renseignements exacts concernant le rendement, la germination et le traitement des essences provenant des différentes régions du canton. Elle est le champ d'expérience du Valais pour l'élevage de plants de provenance indigène.

Les gardes forestiers valaisans sont convoqués à tour de rôle, au moment des travaux, pour la visite et l'étude sur place des résultats obtenus.

Nous recommandons la visite de cette station-modèle à tous ceux qui s'intéressent à la question de la provenance des graines. Grâce à cette pépinière, on obtiendra ce que Flury, dans son article précédent, indique comme essais à faire par la sécherie fédé-

rale centrale. Si d'autres cantons suivent l'exemple, on pourra obtenir des renseignements précieux sur les questions concernant les plantations forestières dans les différentes régions de la Suisse.

Pour réaliser le concours de bonne tenue des pépinières, prévu par l'arrêté du 29 mars 1929, il a été inscrit au budget du canton du Valais, pour 1930, une somme de 500 fr.

Répondant à l'appel lancé par l'inspection cantonale, dans le courant de l'été, 18 pépinières se sont fait inscrire. Un jury, composé de deux inspecteurs forestiers et d'un garde, a procédé à leur classement en tenant compte de leur situation, de leur aménagement, de leur clôture, de leur entretien, des soins dont elles sont l'objet, de la fumure et des possibilités d'irrigation. Etant donné, par contre, que la plupart ont été créées récemment, on n'a pas tenu compte, cette fois-ci, du rendement en plants.

Dans le classement, il a été établi deux catégories :

- 1^o pépinières exploitées aux frais de l'Etat et des communes;
- 2^o pépinières exploitées aux frais des gardes.

Les récompenses décernées par l'Etat ont consisté en haches de bûcheron ainsi qu'en sommes d'argent.

Dorénavant, ces concours auront lieu par région; en 1931, on commencera par le Haut-Valais. A ce concours ne seront admises que des pépinières produisant des plants provenant de graines récoltées dans la région; ces plants feront l'objet d'un pointage spécial.

Tous ceux qui s'occupent de pépinières savent combien ce travail est ingrat et peu rentable; ils estimeront sans doute que ces mesures sont bien justifiées. Les concours sont un excellent moyen de stimuler le personnel.

En 1929, les gardes valaisans ont récolté, sous la surveillance des inspecteurs forestiers, les quantités suivantes de graines :

épicéa . .	45 kg	mélèze . .	50 kg	arolle . .	35 kg
sapin . .	5 »	hêtre . .	12 »	érable . .	12 »
vernes . .	17 »	sorbier . .	28 »		

soit, au total : 204 kg. Ils ont touché pour ce travail une indemnité de 3787 fr., dont 2584 fr. versés par le Confédération et 1203 fr. par le canton. Ces graines ont été semées et les plants qui en proviendront seront utilisés pour des reboisements dans les régions en cause.

Ces prescriptions valaisannes, quoique encore incomplètes à différents égards, auront certes une influence favorable sur les reboisements dans le canton. Il ne faudrait cependant pas admettre que ces graines soient utilisables partout sur son territoire. Il y a lieu de procéder strictement par régions.

L'exploitation d'une sécherie fédérale centrale, comme la désire Flury, se heurterait à toutes sortes de difficultés. Etant donné les frais de transport par chemins de fer, il ne serait, par exemple, guère possible d'envoyer des cônes pour l'extraction depuis le canton du Valais. L'exemple suivant montre que ces dépenses influencent considérablement le prix de revient des graines.

Dans la sécherie installée par la Bourgeoisie de Berne, près de cette ville, avec l'appui de la Confédération, on a traité dernièrement 100 kg de cônes de mélèze provenant de St-Luc, dans le Valais. Le rendement a été de 4 kg de graines. Le transport de ces 100 kg a coûté 16,30 fr., soit 8 fr. de St-Luc à Sierre et 8,30 fr. de Sierre à Berne. Il faut ainsi compter, dans le prix du kilo de cette graine, 4 fr. rien que pour les transports. Si nous choisissons des stations situées à l'intérieur des vallées latérales, il faudrait doubler encore cette dernière somme.

Dans les régions élevées, à la limite supérieure de la forêt, le rendement des cônes en graines est très faible; les récoltes effectuées jusqu'ici montrent qu'à 10—15 kg de cônes ne correspondent qu'une récolte de 0,5—1 kg de graines. Or, nous doutons fort qu'une sécherie fédérale centrale puisse s'occuper de quantités si petites. Et pourtant, ce sont justement les graines provenant des hautes altitudes qui nous sont les plus précieuses pour reconstituer la forêt à sa limite supérieure. Si aux frais de transport, nous ajoutons les dépenses pour l'extraction et pour la récolte, souvent très difficile, nous arrivons à des prix fort élevés. Pour les réduire, il faut décentraliser et utiliser les fonds existants pour subventionner largement la récolte des graines ainsi que l'installation et l'exploitation de petites sécheries régionales.

Cette question est urgente, surtout pour un pays comme le nôtre offrant tant de différences quant au climat et au sol d'une région à une autre. *Endres*¹ a écrit, déjà en 1909, ce qui suit: « Le chef d'un service forestier devrait ordonner qu'on n'utilise que des graines récoltées par l'administration elle-même. A quoi

¹ « *Mitteilungen des deutschen Forstvereins* », 1909, p. 69.

bon donner tant de soins aux peuplements créés par plantation si nous savons, à l'avance, que dans 70—80 ans ils ne nous donneront pas le revenu que l'on pourrait espérer en tenant compte des conditions locales. La question de la provenance des graines est la plus importante de la culture forestière; les générations actuelles assument à cet égard une grande responsabilité envers celles qui leur succèderont. »

Espérons que tous ceux qui ont à s'occuper des forêts publiques méditent ces paroles. Qu'ils veuillent bien prendre les mesures indiquées pour que les reboisements futurs aient plus de succès que les précédents. Il s'agit d'organiser la récolte des graines dans les cantons, ainsi que la création et l'entretien de pépinières en vue de l'éducation des plants de différentes provenances, choses lentes à obtenir et difficiles à réaliser.

E. Hess.

Un voyage d'étude en Savoie.

Travaux de défense contre les torrents.

INTRODUCTION.

Depuis quelques années, l'Inspection fédérale des forêts subventionne, en vue du développement professionnel de notre personnel forestier supérieur, des voyages d'étude. Excellente idée, qui a eu déjà de bons résultats et dont nos forêts bénéficieront de plus en plus.

Organisés jusqu'ici à l'intérieur du pays, ces voyages poursuivent des buts variés : il y eut celui consacré à l'étude du chêne; ceux dont l'objectif principal était l'étude des travaux de défense contre les avalanches, de voies de dévastation, du drainage, des éclaircies, ou de toute autre opération culturelle.

L'Inspection forestière fédérale a eu l'heureuse idée de rompre une fois avec le programme habituel et de choisir à l'étranger un champ d'études. Qu'elle en soit d'emblée félicitée ! Il y a en effet toujours profit à voir ce qu'on fait ailleurs, — quel que soit le domaine en cause — à ne pas s'immobiliser; à ne pas croire que chez soi tout est pour le mieux. Observation, du reste, valable en tous pays.

C'est ainsi que le choix tomba, en 1931, sur la Savoie, contrée riche en torrents contre lesquels l'homme bataille depuis longtemps, tout comme en Suisse. Il y avait là matière à amples observations, beaucoup à apprendre.

La France, on le sait, est le pays qui a donné l'exemple pour les travaux de défense à appliquer contre les torrents. Le célèbre ingénieur *A. Surell*, dans son classique ouvrage « *Etudes sur les torrents des Alpes* », paru en 1872, a le premier établi les principes,